

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 06

Excusé : 00

Absent : 02

Qui ont pris part

à la délibération : 26

Date de convocation : 15 juillet 2022

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire — M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire – M. QUENET Xavier pouvoir à M. MARIN Michel – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. LE PEN Jean-Ronan pouvoir à Mme MONTAGNY Nolwenn.

Absents : Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h42) – M. BLANC Romain.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

2- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2022

La présente Décision Budgétaire Modificative consiste notamment à ajuster les opérations d'investissement.

Il convient en effet d'augmenter l'enveloppe dédiée aux opérations suivantes :

- + 5200 € sur l'opération Ermitage (0702) afin de permettre l'installation d'une pompe avec presseur sur le site ;
- + 13 500 € sur l'opération dédiée à l'acquisition de matériels techniques (77) afin de permettre l'acquisition de matériels supplémentaires pour le service des festivités.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé de réduire de 18 700 € l'enveloppe affectée aux travaux divers bâtiments (53).

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la maquette de la décision modificative du budget n°1 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal 2022.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 22 juillet 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT